

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 374

présenté par  
M. Jalton-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 34, insérer l'article suivant :**

Après le deuxième alinéa de l'article L. 5911-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ce congrès est en outre composé des représentants des maires, des organisations représentatives des salariés, des employeurs, du monde sportif, associatif et culturel ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre aux forces vives locales de prendre part aux délibérations du congrès.